



# Demande de Permis d'aménager



## Conditions

Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné. Lorsque la Ville accepte la demande de permis d'aménager, la décision prend la forme d'un arrêté municipal. Cette décision est adressée au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

## Démarches à effectuer

### Dépôt en ligne via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Accédez au portail en ligne depuis le site officiel de la ville :

### Accueil | Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

- **Obligatoire** pour les **personnes morales**
- **Facultatif** pour les **personnes physiques** (particuliers), qui peuvent également choisir d'utiliser les autres modes de dépôt ci-dessous.
  - ✉ **Dépôt par voie papier (uniquement pour les personnes physiques)**  
Les particuliers peuvent toujours déposer leur dossier :
    - Par **courrier recommandé avec accusé de réception**
    - Ou **directement à l'accueil de la mairie**
    -

## Documents nécessaires

- Demande de permis d'aménager : **CERFA - Formulaire 16297\*03**

## Coordonnées utiles

### Service urbanisme :

- Sans rendez-vous :
  - Lundi et jeudi après-midi de 14h à 17h30
- Sur rendez-vous uniquement :
  - Mardi de 16h à 17h30
  - Mercredi et jeudi matin de 08h30 à 12h
  - Vendredi de 14h à 16h

## Coût et délais

- **Coût** : gratuit
- **Le délai d'instruction** est généralement de :
  - 3 mois

Le permis d'aménager a une durée de validité de 3 ans.

La décision vous est adressée par lettre RAR : Recommandé avec avis de réception ou par LRE:

LRE : lettre recommandée électronique ou un procédé électronique équivalent.